

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS »

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du conseil qui sera tenue le 4^e jour de février 2019 à 19h30 au centre municipal de la municipalité de Mayo, 20 chemin McAlendin à Mayo, le projet de règlement numéro 2019-01 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS » sera adopté.

Rémunération actuelle :

MAIRE

Rémunération de base :	6 300 \$
Allocation de dépenses :	3 150 \$
TOTAL :	9 450 \$

CONSEILLERS

Rémunération de base :	2 092 \$
Allocation de dépenses :	1 046 \$
TOTAL	3 138 \$

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

MAIRE

Rémunération de base :	10 000 \$
Allocation de dépenses :	5 000 \$
TOTAL :	15 000 \$

CONSEILLERS

Rémunération :	3 000 \$
Allocation de dépenses :	1 500 \$
TOTAL :	4 500 \$

ARTICLE 3

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, et ce d'après l'indice de la Gazette officielle du Québec du mois de décembre de l'année précédant l'augmentation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et est rétroactif au 1er janvier 2019.

DONNÉ à Mayo, Québec, ce 14^e jour mois de janvier de l'an 2019.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Martin Cousineau, Directeur général et secrétaire-trésorier